



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue 57050 LORRY-LÈS-METZ
Tél. : 03 87 31 32 50 – Fax : 03 87 30 48 80

mairie.lorrylesmetz@free.fr
<http://www.lorrylesmetz.fr>

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 août 2019 à 18h30
SOUS LA PRESIDENCE DE M. LE BER Jean-Yves, Maire.**

Etaient présents : LE BER Jean-Yves, CURÉ Alain, FOUBET Ghislaine, COLA Nadège, DARCIAUX Jean-Louis, BECKSMANN Anne-Marie, BRIER Xavier, CRETY Sophie, GLESER Philippe, HECKEL Simone, KESTER Gérard, SCHMITT Jean-Paul, SCHOLTES Nadine, THIERY Patrick, ZDUN Gérard.

Absents excusés: OMHOVER Frédéric, ROUSSEL Pierre, STEIN Bernard, SAINT EVE Robert.

Absent :

Procuration : ROUSSEL Pierre à SCHOLTES Nadine, STEIN Bernard à SCHMITT Jean-Paul, OMHOVER Frédéric à LE BER Jean-Yves, SAINT EVE Robert à GLESER Philippe.

Présence : .15/19

Secrétaire de séance : M. CURÉ Alain a été élu secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 26 juin 2019.

1. Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

M. CURÉ expose à l'assemblée une synthèse du PDU, issue du document final et de la réunion de présentation aux élus, organisée par Metz Métropole.

L'assemblée, après en avoir délibéré en commission élargie et en conseil municipal, émet les observations suivantes :

- Projet principalement Urbain où les communes périurbaines sont peu concernées. Seuls les transports le Met', ligne 106 pour la commune, seraient adaptés aux

rythmes métropolitains. Ce projet est en retard sur le besoin réel de déplacement sans voiture pour la commune.

- Au regard de l'urgence climatique, les actions sont insuffisantes pour diminuer l'usage de la voiture. Les objectifs ne sont pas assez ambitieux.
- La place du vélo est insuffisante et n'est pas traitée pour la commune. L'apport de l'assistance électrique permet aujourd'hui de parcourir des distances et des reliefs importants. Chaque commune devrait pouvoir aller à Metz directement en vélo et en toute sécurité.
- Le stationnement des vélos en ville est sous évalué.
- L'usage des vélos locatifs est limité et ne couvre pas Lorry et les communes périphériques.
- L'absence de transports transversaux, type navette, pour relier les communes impose l'usage de voitures. (ex : Lorry les Metz<-> Woippy)
- L'accès et le stationnement temporaire à la gare de Metz sont devenus difficiles suite à la disparition du pôle multimodal.
- Les accès piétons vers les villages périphériques à la commune sont dangereux car en bordure des routes départementales (descente RD51 sur Woippy, RD7 vers Saulny, vers Plappeville...). Des voies dédiées vélos et piétons seraient nécessaires.
- Certaines routes à l'abandon pourraient être requalifiées pour permettre les déplacements doux (ex : route de Vigneulles et ancienne route de Saulny)

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,
VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux et que celui-ci est jugé par l'assemblée pas assez ambitieux pour permettre la diminution de l'usage de la voiture et faciliter les transports doux par des voies sécurisées.

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable, par 5 voix pour et 14 voix contre, avec les observations précédentes, au projet de Plan de Déplacements Urbains.

2. Convention de Prestations de services informatiques : refonte du site web de la commune

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation, adopté par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche pour la période 2016 – 2020. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L.5217-7 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Messieurs Zdun et Kester rapportent l'intérêt de cette mutualisation pour la commune et leur implication dans la transformation de notre site propre avec l'intégration de nos données sur le nouveau site piloté par Metz Métropole. Les couts sont supportés par la Métropole.

CONSIDERANT que la commune a procédé à la refonte du site web sur la base du générateur des sites proposé par Metz Métropole, qu'il y a lieu de signer une convention de prestations de services informatiques, qui définit les responsabilités de Metz Métropole et de la commune, notamment en termes de protection des données personnelles (RGDP). Ces deux prestations sont prises en charge par Metz Métropole (prestation à 0€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services, les documents y afférents ainsi que les éventuels avenants.

3. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange Chemin Noir et Rue des Cumenelles

La commune a convenu avec la société « Orange » de signer une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications (Chemin Noir – rue des Cumenelles), formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération.

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques à réaliser, en souterrain ou en techniques discrètes, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange.

4. Protection Sociale Complémentaire : Adhésion à la convention de participation relative à des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle.

Le maire expose les raisons de cette protection sociale destinée au personnel communal. Après trois mois de maladie, aujourd'hui l'agent n'a plus que la moitié de son salaire. La prévoyance proposée assurera le complément jusqu'au retour de l'assuré et au maximum pendant 1095 jours. Cela représente une augmentation de la charge salariale de 0,69%.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties

de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1er janvier 2014.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2019 ;

ARTICLE 1 : de se joindre, à compter du 1^{er} septembre 2019, à la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle a engagé en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Lorry-Lès-Metz en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour la garantie 2 : incapacité temporaire de travail + invalidité.

ARTICLE 3 :

- De fixer le niveau de participation à 22 euros maximum par mois net et par agent.

- S'adresse au personnel titulaire et stagiaire CNARCL et IRCANTEC

- Nécessite une ancienneté minimum de 18 mois (contractuels en CDI et CDD)

- Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter la convention proposée

5. Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mutation vers une autre administration de l'agent en charge de la gestion administrative et financière de la commune, il convient de créer un nouvel emploi, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de pouvoir recruter un nouvel agent et permettre ainsi un transfert de compétences et d'informations pendant quelques jours.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service, de 35/35^{ème} pour la gestion administrative et financière à compter du 23 août 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 et/ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE : à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Maire informe l'assemblée :

Comme chaque année une réorganisation du personnel du périscolaire a été nécessaire suite au départ volontaire ou aux fins de contrat de certains agents.

L'emploi créé permet de conserver et d'étendre les heures de travail d'un agent qui a participé, avec satisfaction, à l'animation de la cantine en 2018/2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service, de 19.86 /35^{ème} (temps de travail annualisé sur 36 semaines scolaires, soit 864 heures à effectuer durant les 36 semaines et 36 heures durant les vacances scolaires) pour l'animation au sein de l'Accueil Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 et/ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Tarifs de l'accueil de Loisirs Périscolaire

Le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de revoir à la hausse les tarifs du périscolaire pour 2019/2020.

a) Pour rappel les tarifs de l'année 2018-19 ci-dessous

	Matin	Midi	Garde Midi	AM 16h/17h	AM 17h/18h
	7h30/8h15	repas *	11h45/13h30	avec goûter	
base	2,20 €	4,90€	3,50€	2,55€	2,20€
-10%	1,98 €	4,41€	3,15€	2,30€	1,98€
-30%	1,54 €	3,43€	2,45€	1,79€	1,54€

*Service et nettoyage assurés par 6 personnes

b) : Nouveaux Tarifs pour 2019/2020

La hausse des tarifs est d'environ de +2% ce qui correspond à l'évolution des dépenses du périscolaire déclarées à la CAF et à l'augmentation du prix des repas livrés par Elior.

M. GLESER fait remarquer que son groupe est opposé à cette augmentation. Il rajoute que la création ou tout au moins l'étude d'un centre aéré serait utile.

Le Maire rapporte qu'une enquête auprès des parents qui utilisent le périscolaire pour leurs enfants, confirme un bon niveau de satisfaction malgré le peu de réponses obtenues (cela concerne 30 enfants). Mme COLA signale aussi la demande des parents à pouvoir payer le périscolaire par un autre moyen que le chèque. M. ZDUN annonce que le nouveau site internet le permettra.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre,

-décide d'appliquer la nouvelle grille tarifaire du périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020

	Matin	Midi	Garde Midi	AM 16h/17h	AM 17h/18h
	7h30/8h15	repas *	11h45/13h30	avec goûter	
base	2,25 €	5,00€	3,55€	2,60€	2,25€
-10%	2.03 €	4,50€	3,20€	2,34€	2.03€
-30%	1.58 €	3,50€	2,49€	1,82€	1,58€

*Service et nettoyage assurés par 6 personnes

Information

Monsieur le Maire signale que :

- a) La RD51 vers Woippy sera mise en sens unique à partir du 26 septembre jusqu'à fin octobre. Il s'agit de renforcer le réseau d'eau potable en direction du lotissement du Chilou.
- b) Les travaux de construction du Milclub et l'enfouissement des réseaux au Chemin Noir et rue des Cumenelles sont conformes aux attentes, à ce jour.
- c) L'avancement des travaux d'été ont permis de rétablir la maternelle à 2 classes avec retour de l'usage de la salle de motricité.
- d) La cour d'école face au préau a été rénovée.
- e) Le café « l'auberge de Lorry » va changer de propriétaire sous quelques semaines.

Séance levée à 19h20